

FOIN ET PÂTURAGES

2019

L'assurance récolte collective offre, le choix entre une protection contre la perte de rendement (quantité) ou une protection quantité et qualité. L'évaluation des pertes est effectuée de façon collective pour l'ensemble des entreprises agricoles associées à une même station météo.

La protection est offerte pour les productions sous gestion biologique ou conventionnelle.

CULTURES ASSURABLES

- Besoins alimentaires du troupeau (foin et pâturages)
- Superficies cultivées en foin (excluant les pâturages)

RISQUES COUVERTS

Risques collectifs

- Gel hivernal au cours des mois de novembre 2018 à avril 2019
- Manque de pluie
- Excès de pluie

Risques individuels (circonscrits)

- Animaux sauvages contre lesquels il n'existe aucun moyen de protection adéquat, à l'exception de la sauvagine prévue au *Plan d'indemnisation des dommages causés par la faune* en vertu de l'Accord fédéral-provincial sur le programme Agri-protection
- Crue des eaux exceptionnelle
- Grêle
- Insectes et maladies incontrôlables
- Ouragan, tornade

PROTECTION OFFERTE

- Options de garantie : 70 %, 75 %, 80 %, 85 % ou 88 % de la valeur assurable
- Options de prix unitaire (\$/t) : 60 %, 80 % ou 100 %
- Un prix unitaire spécifique à la production de foin certifiée biologique est offert
- Options de nombre de fauches : 2 ou 3

- Options de début de récolte :
 - 2 fauches : avant ou à partir du 25 juin
 - 3 fauches : avant ou à partir du 16 juin
- Options de couverture :
 - Option « besoins alimentaires » : selon les besoins alimentaires du troupeau de l'adhérent
 - Option « superficie » : selon les superficies assurées et le rendement de référence de chaque station météo
- Rendement de référence : rendement exprimé en kilogrammes à l'hectare, à 15 % d'humidité
- Particularité : il est possible d'associer la culture à plus d'une station météo
- Fin de la protection : à la récolte sans dépasser la date inscrite au Répertoire des dates (www.fadq.qc.ca/fr/documents/assurance-recolte/documents-en-vigueur)

ADHÉSION

- Date de fin d'adhésion : 30 avril 2019
- Superficie minimale : aucune

Pratiques culturelles

Respecter les pratiques recommandées par le Centre de référence en agriculture et agroalimentaire du Québec (CRAAQ) ou acceptées par La Financière agricole

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ ET MESURES D'ÉCOCONDITIONNALITÉ

Le programme prévoit des conditions d'admissibilité et des mesures d'écoconditionnalité liées aux normes environnementales en vigueur.

Une non-conformité de l'adhérent à ces conditions et mesures entraîne la perte ou la réduction des avantages auxquels il a droit.

MODIFICATIONS AU CERTIFICAT

L'adhérent a l'obligation de signaler à La Financière agricole tout changement de culture ou d'unités assurées de nature à modifier son certificat d'assurance avant le 1^{er} août 2019.

AVIS DE DOMMAGES

Risques collectifs

L'adhérent n'a pas à aviser La Financière agricole lorsqu'un risque collectif affecte ses cultures assurées.

Risques individuels (*circonscrits*)

Lorsqu'un risque individuel affecte les cultures assurées de l'adhérent, ce dernier doit en aviser immédiatement La Financière agricole et au plus tard deux jours ouvrables avant le début de la récolte, l'exécution de travaux urgents ou la destruction de la récolte.

INDEMNISATION

Risques collectifs

Le pourcentage de perte de rendement associé à une station météo est déterminé à l'aide de trois grilles, soient la grille Gel, la grille Quantité pour manque de pluie et la grille Qualité pour l'excès de pluie.

Une indemnité est versée lorsque la perte est supérieure à la franchise correspondant à l'option de garantie inscrite au certificat de l'adhérent.

Valeur de remplacement

Pour l'option « besoins alimentaires », une indemnité pour valeur de remplacement est calculée lors d'une perte de rendement supérieure à 15 % dans la région ou groupe de régions administratives.

Risques individuels (*circonscrits*)

Une indemnité est possible lorsque des dommages à la suite d'un risque individuel génèrent une perte de rendement supérieure à la franchise correspondant à l'option de garantie inscrite au certificat de l'adhérent.

- Superficie minimale : 4 hectares non morcelés

RABAIS POUR LA RELÈVE AGRICOLE

Une entreprise agricole admissible à l'une des subventions du Programme d'appui financier à la relève agricole bénéficie d'une réduction de 25 % de ses contributions, jusqu'à concurrence de 2 500 \$ annuellement par individu qualifié. Ce rabais s'applique sur trois années consécutives d'assurance sous certaines conditions.

Le qualifiant a deux ans à compter de la date de confirmation de sa subvention pour confirmer la période d'application du rabais.

PARTICIPATION GOUVERNEMENTALE

Les frais administratifs sont payés à 100 % par les gouvernements. Ils sont partagés dans une proportion de 60 % par le gouvernement du Canada et de 40 % par le gouvernement du Québec.

Le financement de la prime d'assurance est assumé à 60 % par les gouvernements et à 40 % par l'adhérent pour toutes les options de garantie.

Ce résumé de protection ne peut en aucun cas prévaloir sur les dispositions prévues au Programme d'assurance récolte, à la réglementation en vigueur et aux accords avec le gouvernement du Canada.

1 800 749-3646 | www.fadq.qc.ca

